

Directives du Prix à la jeunesse

L'engagement extra-scolaire des jeunes leur permet d'acquérir de nouvelles compétences, de se mesurer au monde des adultes et de prendre des initiatives. Par leur dynamisme et leur implication, ils enrichissent non seulement leur propre parcours, mais aussi celui de l'ensemble de la jeunesse et de la société. Souvent porté par des bénévoles, cet engagement reste méconnu et insuffisamment valorisé. Pourtant, la jeunesse adopte majoritairement des comportements positifs et constructifs. À travers leurs passions, leurs projets associatifs ou leurs actions individuelles, ces jeunes montrent une véritable volonté d'agir pour leur ville et leurs concitoyens.

De nombreuses associations et collectifs s'engagent également en faveur de la jeunesse, en lui offrant des espaces d'expression, des opportunités de développement, des modèles inspirants ou un accompagnement bienveillant. Ces démarches, souvent portées par des bénévoles passionnés, manquent, elles aussi de visibilité et de reconnaissance.

Définition du Prix à la jeunesse

Le Prix à la jeunesse vise à mettre en lumière ces initiatives, à reconnaître leur impact et à encourager ces dynamiques inspirantes. En valorisant ces démarches, nous faisons la preuve que la jeunesse est un moteur essentiel du vivre-ensemble et du développement de notre société.

Le prix a pour but de valoriser les démarches positives entreprises :

- par les jeunes en faveur de la jeunesse, de la société ou du bien commun, que cela soit sur des initiatives collectives ou associatives
- par tout groupe ou association engagé en faveur de la jeunesse

Définition de la jeunesse de Martigny

Est considéré comme jeunesse, l'ensemble des individus ayant un âge compris entre 12 et 25 ans et résidents sur le territoire communal. Ce critère est basé sur la loi cantonale sur la jeunesse qui la définit comme telle.

Décision

La Commune de Martigny a approuvé le Prix à la jeunesse lors d'une séance du Conseil Municipal en 2011. Le Prix à la jeunesse est une distinction remise chaque deux ans. Les directives du Conseiller communal en charge de la Commission municipale des Loisirs et de la Jeunesse sont à appliquer. Le Conseil communal dans son entier valide le choix du candidat au prix.

Critères de candidature

- Le projet ou l'action doit avoir un lien fort avec la jeunesse : il peut être mené par des jeunes de la Commune de Martigny, ou par des groupes ou associations engagés pour les jeunes ;

- Le candidat doit avoir son domicile ou le siège de l'association sur la commune ;
- L'engagement doit clairement dépasser un engagement professionnel, le bénévolat et le volontariat sont deux éléments essentiels ;
- Les lauréats doivent servir d'exemple aux jeunes et aux personnes travaillant avec des jeunes ;
- La durée de l'engagement, l'investissement, l'innovation et la prise de risque sont également des critères importants pour le jury.

Invités à la soumission de propositions

Toutes les associations ou les organisations impliquant activement des jeunes à Martigny et chaque résident de la Commune sont invités à soumettre des propositions de groupes ou associations qui pourraient être porteuses de ce prix.

En l'absence de propositions, la Commission municipale des Loisirs et de la Jeunesse pourra elle-même soumettre des candidatures.

Déroulement de la soumission des candidatures

La Commune informe les associations et les citoyens de la Ville sur le prix et les moyens de proposer une candidature. La municipalité les invite à faire des propositions pour des candidats méritants. Les formulaires sont disponibles en ligne sur le site de la Ville : www.martigny.ch/fr/votre-municipalite/prix-et-merites/prix-a-la-jeunesse/inscription-au-prix-a-la-jeunesse-3815/

Jury

Le jury est composé des membres de la Commission municipale des Loisirs et de la Jeunesse ainsi que d'un représentant du Cycle d'Orientation d'Octodure et éventuellement d'une personne tierce, sur invitation.

Réception des dossiers

La déléguée sociale regroupe les propositions et les transmet au jury à la fin de la procédure de candidature.

Attribution du prix

La Commission décide du mode de vote en fonction du nombre de dossiers présentés. Une séance réunit le jury. Chaque membre peut poser les questions complémentaires nécessaires à la compréhension des candidatures.

L'attribution du prix est établie :

- soit par consensus des membres du jury ;
- soit par vote et attribution de points donnés par chaque membre. Le nombre de points est distribué en fonction du nombre de dossiers reçus. Par exemple : 6 dossiers reçus : 6-5-4-3-2-1, 4 dossiers reçus : 4-3-2-1. La candidature avec le plus de points reçoit le prix, pour autant qu'un membre de la commission ne demande pas une négociation pour mieux définir le lauréat.

Sont exclus

Les personnes ou associations ayant déjà reçu le prix à la jeunesse de la Ville de Martigny.

Montant du prix

Le lauréat reçoit une somme de CHF 2'000.- comme encouragement symbolique à son activité.

Le jury se réserve le droit d'attribuer une somme de CHF 250.- individuellement à un jeune en remerciement pour son engagement.

Lieu de la remise du prix

L'Espace Tribu lors de la Foire du Valais.